

Publié le	05/12/2025
Transmis en Préfecture le	05/12/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
14302416-20251203-462025-DE  
Commune de Solignac sur Loire

Reçu le 05/12/2025

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération N° 46/2025

#### Objet :

#### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, BREYSSE Jérôme, CHANCELADE Cédric, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, GIRAUD Mickael, MALARTRE Isabelle, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, WASIOLEK Jessy, CHRETIEN Catherine, Joubert Martial.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : WASIOLEK Jessy.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 16/09/2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

#### *Nombre de membres*

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Olivier TEYSSIER

La Secrétaire de séance,  
Jessy WASIOLEK

#### *Vote*

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0





## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 9 septembre 2025.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, WASIOLEK Jessy, BREYSSE Jérôme, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel.

Absents excusés : GIRAUD Mickael donne pouvoir à CHANCELADE Cédric, MANEVAL Catherine donne pouvoir à MORENO Marcel.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : BREYSSE Jérôme.

Quorum : 9/15

### **Ordre du jour de la séance**

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Plan Local d'Urbanisme : Approbation du projet
4. Droit de préemption : Modification du champ d'application suite à l'approbation du nouveau PLU
5. Tarifs des tickets de cantine
6. Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier
7. Enfouissement Télécom sur poste Collandre
8. Enfouissement Basse Tension à Chassilhac
9. Travaux d'éclairage public à Chassilhac

10. Enfouissement Télécom à Chassilhac
11. Cabinet orthophoniste : Loyer et charges
12. Subventions aux associations
13. Création d'un poste d'ATSEM principal 1ere classe – 32 heures hebdo
14. Divers

## **1/ Approbation procès-verbal séance précédente**

***DELIBERATION n°33/2025*** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 9 juillet 2025.

## **2/ Droits de préemption**

***DELIBERATION n°34/2025*** : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles A 891, A 892 et A 894.

## **3/ Plan Local d'Urbanisme : Approbation du projet**

***DELIBERATION n°35/2025*** : Le Conseil Municipal de Solignac-sur-Loire a voté, après un long processus de concertation et d'enquête publique, l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Engagée depuis juin 2021, cette révision a permis de redéfinir les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en août 2023, suivi de l'arrêt du projet en juin 2024. Les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, etc.) ainsi que des instances comme la CDPENAF et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont été consultées. Le public a également pu s'exprimer lors de l'enquête publique menée du 19 mai au 18 juin 2025. À l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, validant les grandes lignes du projet. Quelques ajustements ont été intégrés à la marge, sans remettre en cause l'économie générale du document.

Par cette approbation, la commune se dote d'un outil stratégique actualisé pour gérer son urbanisation, protéger ses espaces naturels et agricoles, et répondre aux besoins en logements, en mobilités ou en services publics.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée dans un journal local. Le dossier complet du PLU révisé est également consultable en mairie, aux horaires habituels, et sera mis en ligne sur le portail national de l'urbanisme. La délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par la préfecture et de sa publication sur le portail national, la date la plus tardive faisant foi.

#### **4/Droit de préemption : Modification du champ d'application suite à l'approbation du nouveau PLU**

**DELIBERATION n°36/2025** : M le Maire de Solignac-sur-Loire rappelle que la révision générale du PLU, vient d'être approuvée et que cela a modifié le zonage, ce qui impose de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain (DPU).

Après examen :

- Le DPU est maintenu sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU).
- Le périmètre du DPU est adapté en cohérence avec le nouveau zonage du PLU révisé.
- Le transfert du DPU à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est confirmé pour les parcelles en zone Uy, uniquement dans le périmètre de la zone d'activités économiques du Fangeas.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération sera publiée (affichage en mairie pendant un mois + insertion dans deux journaux) et transmise aux autorités compétentes (Préfet, finances publiques, notaires, barreaux, greffe du tribunal).

#### **5/Tarifs des tickets de cantine**

**DELIBERATION n°37/2025** : Suite à une augmentation imprévue et significative des tarifs par le prestataire As de Cœur le 17 juillet, le Conseil Municipal a dû revoir sa décision initiale du 9 juillet. La délibération finale établit une nouvelle tarification pour la cantine scolaire à compter de la rentrée 2025. Les décisions adoptées sont les suivantes :

-Approbation des nouveaux tarifs du prestataire, As de Cœur, qui fixe le prix du repas enfant à 4,43 € TTC (4,20 € HT) et celui du repas adulte à 4,69 € TTC (4,45 € HT). Le Maire a été autorisé à signer l'avenant au contrat correspondant.

-Fixation des nouveaux prix des tickets de cantine : pour les enfants, le prix du ticket de cantine est désormais fixé à 3,80 €. La commune prendra en charge 0,63 € par repas et par enfant ; et pour les adultes : Le prix du repas pour les adultes (enseignants et intervenants) est fixé à 4,69 €, ce qui correspond au coût total TTC facturé par le prestataire.

A noter que le coût du pain, acheté séparément auprès des boulangeries locales, reste entièrement à la charge de la commune.

#### **6/Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier**

**DELIBERATION n°38/2025** : Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le programme de coupe forestière proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2026. Celle-ci portant sur la parcelle 2 de la forêt de Concis pour un volume de 70m3. Le Maire a informé le conseil des

évolutions des modes de vente de l'ONF en vigueur depuis le 1er janvier 2019. Les principales méthodes de commercialisation sont les ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence et les ventes de gré à gré "simples". Face à la proposition de l'ONF, le conseil municipal valide l'assiette des coupes et la destination des coupes et le mode de vente.

## **7/Enfouissement Télécom sur poste Collandre**

***DELIBERATION n°39/2025*** : Le conseil municipal a approuvé un avant-projet pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, en partenariat avec le Syndicat d'Énergies et ORANGE. Le coût total des travaux est estimé à 10 799,68 € TTC. La commune confiera la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Énergies et s'engage à financer le projet à hauteur de 6 594,68 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif et pourra être réajustée en fonction du décompte définitif des dépenses.

## **8/ Enfouissement Basse Tension à Chassilhac**

***DELIBERATION n°40/2025*** : Le Conseil Municipal a approuvé un avant-projet pour la modification du réseau Basse Tension, en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Le coût total des travaux est estimé à 117 236,33 € hors taxe. La commune s'engage à financer le projet à hauteur de 30 %, soit une participation de 35 170,90 €. Cette somme sera inscrite au budget et pourra être réajustée en fonction du coût final des travaux.

## **9/ Travaux d'éclairage public à Chassilhac**

***DELIBERATION n°41/2025*** : Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de modification du réseau Basse Tension, en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies. Le coût total des travaux est estimé à 117 236,33 € hors taxe. La commune confie la réalisation des travaux au Syndicat et s'engage à une participation financière de 30 %, soit 35 170,90 €, somme qui sera inscrite au budget et réajustée en fonction du coût final.

## **10/ Enfouissement Télécom à Chassilhac**

***DELIBERATION n°42/2025*** : Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de modification du réseau Basse Tension, en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Le coût total des travaux est estimé à 117 236,33 € hors taxe. La commune confiera la réalisation des travaux au Syndicat et s'engage à financer le projet à hauteur de 30 %, soit une participation de 35 170,90 €. Cette somme sera inscrite au budget et pourra être réajustée en fonction du décompte définitif des dépenses.

## 11/Cabinet orthophoniste : Loyer et charges

**DELIBERATION n°43/2025** : Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail professionnel pour un local communal situé au 23 route de la cascade, afin d'assurer un accès à des soins de proximité à la population. Ce local sera mis à la disposition de deux orthophonistes à partir de septembre 2025, et ce, jusqu'à la livraison de leurs futurs locaux sur la place Marchedial. Le loyer mensuel est fixé à 250 €, avec un forfait de charges de 150 €, et il ne sera pas révisé. Le Maire a été autorisé à signer le bail et tous les documents nécessaires à cette opération.

## 12/Subventions aux associations

**DELIBERATION n°44/2025** : Le Conseil Municipal de Solignac sur Loire a voté à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la nouvelle association "Passion 205 – Ensemble pour Jonathan". Cette aide a pour but de soutenir l'organisation d'un rassemblement de véhicules (Peugeot 205 et mobylettes) le 12 octobre 2025. L'événement a un caractère caritatif, puisque tous les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer. Le Maire est chargé de procéder au versement de cette somme.

## 13/Création d'un poste d'ATSEM principal 1ere classe – 32 heures hebdo

**DELIBERATION n°45/2025** : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM déjà en poste, le faisant passer de 28 à 32 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2025. Cette décision entraîne la création officielle d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe pour cette durée. En conséquence, le tableau des effectifs de la commune sera modifié et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## 14/Divers

- Vogue 2025 : une belle réussite pour de nombreuses associations
- Pôle médical et de services : les travaux suivent leur cours. Deux médecins sont prêts à s'installer. Le cabinet d'orthophoniste a ouvert début septembre. Pendant les travaux, il est situé route de la cascade.
- Les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2026
- La commande de fioul a été reconduite
- Le repas de aînés aura lieu le 25 janvier 2026
- Les vœux du maire auront lieu le 16 janvier 2026

La séance est levée à 22h00

### **Signatures**

**Olivier TEYSSIER,**  
Maire et Président de séance :




**Jérôme BREYSSE,**  
Secrétaire de séance :

